

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 21 septembre 2020. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Pierre DELSOL (à partir de 20h40), Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Sylvie MARIN, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Hélène LAUNAY, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Sarah GINET, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Adeline LEYZOUR, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique BARBIER, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
M. Jean-Pierre DELSOL (jusqu'à 20h40),
M. Alain GANDEMER, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN,
M. Laurent DENIS,
M. Roland GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. Christophe RICHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN est élue Secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h16, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020**
2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS
 - 3.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - 3.3. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
 - 3.4. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT
 - 3.5. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC AUX AGENTS
4. **FINANCES**
 - 4.1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
 - 4.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE
5. **ASSOCIATIONS**
 - 5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GRAVEL BIKE DES FONTAINES ET DE VOLLEY-BALL
 - 5.2. SUBVENTION À UN TRIATHLÈTE
6. **COMMUNICATION, ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURE**
 - 6.1. DÉNOMINATION DES DEUX SALLES D'ACTIVITÉS DU COMPLEXE SPORTIF DE BELLEVUE
7. **ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**
 - 7.1. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : COMPOSITION ET DÉSIGNATIONS
8. **TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ**
 - 8.1. EXTENSION DU CIMETIÈRE
 - 8.2. SUBVENTION APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CŒUR DE BOURG
9. **URBANISME - AMÉNAGEMENT**
 - 9.1. INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR RAVALEMENT AFIN DE BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS COMMUNALES
 - 9.2. ACQUISITION DES COMMUNS CADASTRES AS48, AS49 et AS50 AU VILLAGE DU BROSSAIS
10. **INFORMATIONS**
 - 10.1. DATES

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil.

1. Le 21.07.2020, décision du Maire n°06DE-2020, conclusion d'avenants au marché de construction de la salle Multisports :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : de valider les avenants pour une valeur de 14 981,77 € HT. »

Lot	Avenant	Montant
Lot 2 – Gros œuvre enduit	Covid-19 : impact sur base de vie de chantier	6 120,00 €
Lot 6 – Serrurerie	Grille de séparation rangement	1 399,79 €
Lot 8 – Menuiserie intérieur	Moins-value :- 13 218,19 (réduction miroir, rideau, suppression panneaux affichages) Plus-value : + 5 118,58 € (miroir + rideau) ajout non prévu au marché ; + 7 422,96 € (meuble bar + clefs supplémentaires, pass Deny)	367,98 €
Lot 11 – Électricité ventilation chauffage	Câblage alarme et contrôle d'accès	6 262,00 €
Mission de sécurité et protection de la santé (SPS)	Covid 19 + allongement durée chantier	832,00 €

2. Le 27.07.2020, décision du Maire n°07DE-2020, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière et rénovation de l'existant :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière et rénovation de l'existant à AGPU Paysage et Urbanisme SARL pour un montant de 16 150,00 € HT. »

3. Le 10/08/2020, décision du Maire n°08DE-2020, attribution du marché de travaux de la réhabilitation des chemins ruraux :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux de la réhabilitation des chemins ruraux à l'entreprise Pigeon pour un montant de 40 795,00 € HT avec les prestations supplémentaires. »

4. Le 03/09/2020, décision du Maire n°09DE-2020, validation du devis relatif à la rénovation des sanitaires de l'espace du Perray :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : de valider le devis de l'entreprise Ludovic Bougo pour un montant de 20 968,33 € HT pour la rénovation des sanitaires de l'espace du Perray. »

5. Le 09/09/2020, décision du Maire n°10DE-2020, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce – secteur Curette/Bon Bézier/Noé Davy :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce – secteur Curette/Bon Bézier/Noé Davy à la société Agéis pour un montant de 12 290,00 € HT. »

6. Le 16/09/2020, décision du Maire n°11DE-2020, attribution du marché de travaux relatif à la réfection de la toiture de la Maison des Jeunes :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux de la réfection de la toiture de la Maison des Jeunes à l'entreprise Renovetanch pour un montant de 41 452,00 € HT. »

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

À la suite de l'installation du Conseil municipal, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la prise d'une délibération afin de définir et encadrer le droit à la formation des Conseillers municipaux. Cette délibération détermine les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation des Conseillers municipaux est régi par les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT. Les principales dispositions sont les suivantes :

- ✚ Les Conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Conseillers municipaux ayant reçu une délégation.
- ✚ L'exercice de ce droit doit s'inscrire dans le cadre de la délibération prise par le Conseil municipal définissant les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre. En ce qui concerne les crédits, leur montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Conseillers municipaux ni excéder 20% de ce même montant. Pour la Commune, cela signifie que le montant minimum à allouer par an à la formation est de 2 300 euros (2% de 115 000 euros) et le maximum de 23 000 euros (20% de 115 000 euros).
- ✚ Les dépenses de formation prises en charge par la Commune comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Pour qu'il y ait prise en charge, l'organisme de formation doit être agréé par le Ministre de l'Intérieur. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- ✚ Les Conseillers municipaux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par Conseiller municipal pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Concrètement, la demande de congé doit être faite par écrit par le Conseiller municipal salarié à son employeur au moins 30 jours à l'avance. Cette demande doit préciser la date, la durée de l'absence envisagée et l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur en accuse réception. Il peut refuser, mais doit motiver sa décision après avis du comité d'entreprise. Pour un agent public le motif est communiqué à la Commission Administrative Paritaire.
- ✚ Le droit individuel à la formation. Instauré en 2015, il a pour objectif d'améliorer la formation des Conseillers municipaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci. Ce droit est ouvert à hauteur de 20 heures par année de mandat, cumulable sur la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire des Conseillers municipaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ce droit est mobilisé à la demande du Conseiller municipal durant le mandat et dans un délai de six mois à compter de son échéance. Les droits acquis par l' élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai. Les formations éligibles au titre du DIF des Conseillers municipaux

sont délivrées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur. Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des Conseillers municipaux locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Le CGCT impose de délibérer sur les orientations de formation ainsi que les crédits budgétaires alloués dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. La période de crise sanitaire et de congés d'été n'ont pas permis de mener des débats sur ces questions.

Monsieur le Maire propose donc retenir les principes suivants pour encadrer le droit à la formation des Conseillers municipaux :

1. Fixation d'un budget annuel dédié à la formation des Conseillers municipaux d'un montant de 10% du montant total annuel des indemnités de fonction, soit 11 500 €.
2. Validation en bureau municipal des demandes de formation faites par les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que c'est principalement l'AMF (Association des Maires de France) qui organise ces formations.

Madame Adeline LEYZOUR demande si l'obligation de libérer du temps pour la formation des Conseillers municipaux qui ont la qualité de salarié s'applique aussi dans la fonction publique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Anne BOULBENNEC-BAUDET demande où trouver la liste et les dates de ces formations.

Monsieur le Maire répond que les services de la Mairie vont leur envoyer les éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le budget annuel dédié à la formation des Conseillers municipaux à un montant de 10% du montant total des indemnités de fonction.

DÉCIDE que chaque demande de formation d'un élu soit validée par le Bureau municipal.

DIT que les crédits pour la formation des Conseillers municipaux seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune à hauteur du montant défini précédemment.

3.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020 comprend 153 postes, dont 122 sont actuellement pourvus. 29 de ces postes sont à temps non complet, dont 23 sont actuellement pourvus.

Il est proposé la suppression de 19 postes.

- ✚ La majorité concerne la filière technique avec 14 postes car il y a un écart important entre le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus (21 postes). 6 postes ont été laissés vacants pour faire face à des besoins ponctuels des services techniques et du service hygiène et petite logistique événementielle. Un autre poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été laissé vacant pour permettre un avancement de grade d'un agent au titre de l'année 2020.

- ✚ Les 5 autres suppressions de postes concernent les filières médico-sociale (1), culturelle (1) et administrative (3) : il s'agit de faire correspondre le nombre de postes aux besoins réels.

Il est proposé la création de 10 postes d'adjoints d'animation à temps complet. Ces 10 postes viennent s'ajouter aux 4 postes actuellement vacants. Les 14 postes d'adjoint d'animation disponibles doivent permettre de recruter des animateurs contractuels pour les périodes de vacances scolaires à l'ALSH enfance et au service animation jeunesse.

Il est également prévu la création de 2 postes à temps complet pour permettre l'avancement de grade de deux agents au titre de l'année 2020 à savoir :

- ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est enfin prévu la diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18,33h à 15h par semaine. L'agent concerné travaille principalement au service hygiène et petite logistique événementielle et minoritairement au service enfance (restauration scolaire). L'agent a fait la demande à Monsieur le Maire par courrier du 27 février 2020 d'être déchargé de la restauration scolaire et de réduire son temps de travail comme mentionné ci-dessus.

Si les modifications du tableau des effectifs étaient acceptées, il comprendrait 146 postes, dont 122 pourvus. 23 de ces postes seraient à temps non complet pour 23 postes pourvus.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 septembre 2020,

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SUPPRIME les 19 postes suivants du tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020 :

Suppression de postes				
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-sociale	35,00 h
1	Adjoint territorial du patrimoine	C	Culturelle	30,00 h
1	Agent de maîtrise principal	C	Technique	35,00 h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	35,00 h
8	Adjoint technique	C	Technique	35,00 h
1	Adjoint technique	C	Technique	29,50h
1	Adjoint technique	C	Technique	26,00h
1	Adjoint technique	C	Technique	26,00h
1	Adjoint technique	C	Technique	20,00h
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	35,00 h
1	Adjoint administratif	C	Administratif	35,00 h
1	Adjoint administratif	C	Administratif	17,50 h
19	Total			

DIMINUE le temps de travail du poste inscrit au tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020 :

Diminution de temps de travail d'un poste existant					
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
1	Adjoint technique	C	Technique	18,33 h	15,00 h
1	Total				

CREE les 12 postes suivants :

Création de postes				
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail
10	Adjoint d'animation	C	Animation	35,00 h
1	Rédacteur principal de 1ère classe	C	Administratif	35,00 h
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Animation	35,00 h
12	Total			

3.3. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 100 % à partir du 1^{er} janvier 2021 les taux de promotion pour chacun des grades qui peuvent faire l'objet d'un avancement de grade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à partir de l'année 2021 les taux de promotion pour avancement de grade dans la Commune comme suit :

Grade d'origine	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
Filière médico-sociale			
Puéricultrice de classe normale	A	Puéricultrice de classe supérieure	100%

Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	100%
Filière culturelle			
Assistant conservation patrimoine principal de 2ème classe	B	Assistant conservation patrimoine principal de 1ère classe	100%
Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Filière animation			
Animateur	B	Animateur principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Filière sociale			
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	A	Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	ATSEM principal 1ère classe	100%
Filière technique			
Technicien principal 2ème classe	B	Technicien principal 1ère classe	100%
Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	100%
Agent de maîtrise	C	Agent maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Filière administrative			
Attaché territorial	A	Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C	Chef de police municipale	100%

3.4. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Arrivée en séance de Monsieur Jean-Pierre DELSOL à 20h40.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Comité technique du 3 avril 2020, les membres avaient donné un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante relative aux congés et aux jours non travaillés

pendant la durée de la période de confinement :

- ✚ Reporter les congés de tous les agents posés dans cette période.
- ✚ Demander à chaque agent de poser 2,5 jours de congés pour un temps complet par mois de confinement durant cette période. Pour les agents à temps non complet, il faudra proratiser ces 2,5 jours en fonction du pourcentage du temps de travail.
- ✚ Fixer à 7 heures de travail chaque journée de la période de confinement pour un temps complet que l'agent soit au travail en présentiel, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence : cela conduit à supprimer les jours non travaillés pour tous les agents et à ramener à 7 heures la durée de chaque jour travaillé pour les postes à temps complet. Pour ceux à temps non complet, il faudra proratiser ces 7 heures en fonction du pourcentage du temps de travail.

Après consultation du service juridique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il ne serait pas légal que l'autorité territoriale décide, sans délibération du Conseil municipal et sur simple avis préalable du Comité technique, de considérer que les agents en télétravail ou travail présentiel pendant la période de confinement passent à un régime horaire de 35 heures sans RTT, car cela revient à modifier le cycle de travail des agents sans respecter le protocole d'accord sur le temps de travail.

Il faut rappeler que ce protocole mis en place le 1^{er} janvier 2019 a reçu un avis favorable du Comité technique du 19 novembre 2018 et a été adopté par délibération du 27 novembre 2018.

Concernant les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), le Centre de gestion distingue deux cas :

1. Les agents annualisés avec cycle de travail annuel.

Il s'agit notamment des agents qui sont soumis au rythme scolaire (ATSEM, animateurs) qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais qui peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités et établissements ont développé une pratique de calcul de temps de travail, qui s'appelle l'annualisation du temps de travail. Pour ces agents, la préconisation de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a toujours été de ne pas modifier leur planning, et de considérer que pour les agents en ASA, toute heure prévue au planning était considérée comme effectuée. En effet, toute modification aurait pour effet d'entraîner un recalcul du temps de travail annualisé de l'agent, conduisant selon les cas à lui faire devoir des heures à la collectivité.

2. Les agents à temps complet avec RTT, c'est à dire annualisés avec cycle de travail hebdomadaire.

Dans ce cadre, les jours ou les heures de travail effectif effectués au-delà des 1607 heures constituent des jours RTT. Seuls les agents à temps complet peuvent générer des jours de RTT. Pour ces agents, il ne s'agit pas d'alterner des cycles de travail différents selon les périodes de l'année, mais d'effectuer toute l'année des semaines à plus de 35h afin de générer des journées de RTT. Pour ces agents, le placement en ASA a effectivement pour effet de ne pas générer de RTT, d'où l'idée que chaque journée en ASA compte pour 7 heures.

A ces éléments d'ordre juridique, Monsieur le Maire ajoute un aspect pratique. Durant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, un certain nombre d'agents a été dans des positions statutaires différentes. Certains ont pu être en ASA et être ponctuellement présents pour assurer des

besoins précis. Certains autres ont pu être à moitié en ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans et à moitié en télétravail. Bien qu'un recensement des situations des agents ait été effectué, il n'a pas été possible de recenser les changements de situation des agents pendant cette période difficile.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

1. De ne pas modifier les plannings 2020 des agents annualisés avec cycle de travail annuel, et de considérer que les heures au planning ont été réalisées, que les congés prévus au planning ont été pris au moment où il était prévu que cela le soit.
2. De ne pas modifier rétroactivement le régime des RTT des agents annualisés avec cycle de travail hebdomadaire et de conserver leur planning de travail pour l'année 2020 avant confinement à l'exception de deux éléments :
 - Maintien de la prise des 5 jours de congés minimum pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, conformément à l'avis du Comité technique du 3 avril 2020 ;
 - Report de 50% des jours de RTT prévus sur le planning initial pendant la période de confinement et ce, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE-01-11-2018 autorisant M. le Maire à signer le protocole d'accord sur le temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 avril 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les plannings 2020 des agents annualisés avec cycle de travail annuel ne seront pas modifiés ;

DÉCIDE de modifier pour l'année 2020 le Protocole d'accord sur le temps de travail pour les agents annualisés avec cycle de travail hebdomadaire de la façon suivante :

o Les plannings 2020 de ces agents devront intégrer la prise des 5 jours de congés minimum pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 ;

o Ces agents pourront reporter 50% des jours de RTT prévus sur leur planning 2020 initial pendant la période de confinement et ce, jusqu'à la fin de l'année 2020. Leurs plannings 2020 définis avant le confinement seront modifiés en ce sens.

3.5. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de l'attribution des chèques Cadhoc pour l'année 2020 dans le cadre des actions sociales de la commune pour les agents municipaux.

Les règles d'attributions sont les suivantes :

- un montant individuel de 120 € de chèques Cadhoc sera attribué à chaque agent ayant eu, au 1^{er} septembre 2020 et sur la période des 12 derniers mois, un arrêté de nomination ou un contrat sanctionnant une durée de travail minimum de 3 mois consécutifs.

Le montant global annuel n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les chèques Cadhoc sont exclus de l'assiette de cotisation.

Madame Claudine LE PISSART demande le montant individuel des chèques CADHOC l'année dernière.

Monsieur le Maire répond qu'il était déjà de 120 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE l'attribution de chèques CADHOC d'un montant individuel de 120 € aux agents municipaux ayant eu, au 1^{er} septembre 2020 et sur la période des 12 derniers mois, un arrêté de nomination ou un contrat sanctionnant une durée de travail minimum de 3 mois consécutifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir, par arrêté, la liste des agents concernés par l'attribution de chèques Cadhoc pour l'année 2020 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux au titre de l'année 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

4. FINANCES

4.1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme, ainsi que le pilotage de réalisation des programmes.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement aux collectivités locales (article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales- CGCT).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée

jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte l'estimation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire présente le bilan annuel des AP/CP et propose au Conseil municipal l'actualisation des trois autorisations de programmes mises en place en 2019.

1. Construction de la salle multisports à Bellevue

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme numéro AP 2019/01, prévue sur une durée de deux ans, en actualisant son montant à 1 963 076 € TTC (1 988 076 € TTC en mars 2020) et en modifiant les crédits de paiements 2020 comme suit :

- ✓ Travaux : 30 000 € ajoutés pour les avenants de travaux ;
- ✓ Voirie : 35 000 € retirés ;
- ✓ Équipements : 20 000 € retirés.

Les dépenses et recettes de cette autorisation de programme n°AP 2019/1 seront équilibrées comme suit :

Dépenses	Montant	Réalisé	Recettes	Montant	Réalisé
Maîtrise d'œuvre	90 640 €	70 462 €	Emprunt	600 000 €	600 000 €
Travaux	1 635 836 €	1 211 246 €	Subvention DETR	127 500 €	38 250 €
Voirie	191 000 €	93 357 €	Subvention CCEG	75 000 €	37 500 €
Équipements	45 600 €	24 305 €	FCTVA	322 023 €	
			Autofinancement	838 553 €	
TOTAL	1 963 076 €	1 399 370 €	TOTAL	1 963 076 €	675 750 €

2. Construction d'un groupe maternel à la Futaie, Hippolyte Monnier

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme numéro AP 2019/02, prévue sur une durée de trois ans en maintenant son montant à 3 246 722 € TTC. Au vu de l'avancement des travaux, il convient de modifier les crédits de paiement sur l'exercice 2020 comme suit :

- ✓ Travaux de construction : 860 000 € ajoutés ;
- ✓ Aménagements parking et bassin d'orage : 160 000 € retirés ;
- ✓ Voirie : 85 000 € retirés.

Les dépenses et recettes de cette autorisation de programme n°AP 2019/2 seront équilibrées comme suit :

Dépenses	Montant	Réalisé	Recettes	Montant	Réalisé
Maîtrise d'œuvre	206 334 €	127 718 €	Emprunt	1 400 000 €	1 400 000 €
Travaux	2 536 138 €	848 888 €	Subvention Département	500 000 €	
Aménagements parking bassin d'orage	324 000 €	7 056 €	Subvention DETR	175 000 €	
Voirie	150 250 €	68 587 €	Subvention CCEG	75 745 €	37 500 €
Equipements	30 000 €		FCTVA	532 592 €	
			Autofinancement	563 385 €	
TOTAL	3 246 722 €	1 052 249 €	TOTAL	3 246 722 €	1 437 500 €

3. Extension du cimetière

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme numéro AP 2019/03, en maintenant son montant à 371 000 € TTC et en modifiant les crédits de paiements prévus pour l'exercice 2020 comme suit :

- ✓ Etudes : 15 000 € retirés en 2020 et reportés en 2021 ;
- ✓ Travaux : 30 000 € retirés en 2020 et reportés en 2021.

Les dépenses de l'autorisation de programme seront équilibrées par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 60 859 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 310 141 €.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Monsieur le Maire indique qu'une visite de 3 cimetières à Thouaré, Mauves-sur-Loire et la Chapelle-sur-Erdre, va être organisé prochainement pour voir les réalisations du cabinet AGPU.

Monsieur Laurent DEBARE demande si le principe d'une AP/CP c'est de retirer des dépenses cette année pour les reporter l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait le cas, c'est un montage financier qui permet d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE MODIFIER LES CRÉDITS DE PAIEMENTS DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2020, COMME SUIVANT :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2020	CP 2021
AP 2019-01	Construction salle de sports	1 963 076 €	1 660 933 €	
AP 2019-02	Construction groupe maternel	3 246 722 €	1 903 633 €	1 160 277 €
AP 2019-03	Extension du cimetière	371 000 €	20 000 €	351 000 €

DIT que les crédits de paiement 2020 de ces autorisations de programme seront modifiés dans le cadre de la décision modificative du budget principal 2020 de la commune.

4.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, donne lecture du projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2020 de la Commune issue des travaux de la Commission finances du 16 septembre 2020.

En fonctionnement, un ajustement des impôts est nécessaire à la suite de la notification des bases fiscales, ainsi que des dotations de l'Etat notifiées.

La crise sanitaire a impacté l'exécution budgétaire. Les dépenses de restauration seront moindres et des prestations et manifestations ont été annulées.

Parallèlement les participations des familles sont en baisse, en raison de la fermeture des écoles, du service minimum et de l'application du tarif plancher du 11 mai au 20 juin pour la restauration. De même nombres de locations de salles sont annulées.

En investissement, il convient notamment de réajuster la reprise des résultats antérieurs, en contractant le déficit repris du budget annexe assainissement avec l'excédent antérieur du budget communal.

Des ajustements liés à l'avancement des travaux du groupe maternel H. Monnier sont également nécessaires ce qui implique de revoir la programmation de certaines opérations qui seront reportées sur 2021.

De même, il convient d'inscrire des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissements notamment les bonus écologiques liés à l'acquisition de véhicules électriques en 2019, une Zoé et le Kangoo.

Annexe 2 : décision modificative 2020

Monsieur Laurent DEBARE fait remarquer le faible montant de remboursement par l'État pour l'achat de masques.

Monsieur le Maire précise que ce remboursement correspond à la période d'achat entre le 13 avril et le 31 mai 2020. Les masques achetés avant ou après ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire indique que nous avons besoin de 800 000 € pour réaliser les travaux d'ici la fin de l'année, ce qui oblige de décaler certaines actions à 2021. Ce besoin est lié à l'avancement plus rapide que prévu des travaux de l'école Hippolyte Monnier en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2020 de la commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à - 43 000 € ;
- en section d'investissement à - 273 000 €.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	DM 2020
70	Produits des services	- 157 000 €
73	Impôts et taxes	30 373 €
74	Dotations	94 100 €
75	Autres produits de gestion courante	- 13 473 €
042	Opérations d'Ordre – Amortissements des subventions	3 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 43 000 €

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre	Libellé	DM 2020
011	Charges à caractère général	- 96 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000 €
040	Opérations d'Ordre – Amortissements	3 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 43 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	DM 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 362.50 €
Total recettes financières		- 362.50 €
001	Solde d'exécution d'investissement antérieur	- 275 637.50 €
040	Opérations d'Ordre – Amortissements	3 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 273 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre	Libellé	DM 2020
20	Immobilisations incorporelles	- 43 500 €
21	Immobilisations corporelles	- 197 862.50 €
23	Immobilisations en cours	241 000 €
Total dépenses d'équipement		- 362.50 €
001	Solde d'exécution d'investissement antérieur	- 275 637.50 €
040	Opérations d'Ordre – Amortissement des subventions	3 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		- 273 000 €

5. ASSOCIATIONS

5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GRAVEL BIKE DES FONTAINES ET DE VOLLEY-BALL

Madame Laurence HERVEZ, Adjointe en charge de la vie associative, des sports et des solidarités, indique que deux associations grandchampenoises ont été créées au cours de l'année 2020 :

- ✓ *Gravel Bike des Fontaines* qui organise des balades sur chemins et routes de 60, 80, 100 ou 120 kilomètres en vélo type VTT ou Gravel (gros pneu) ;
- ✓ *Grandchamp Volley-Ball* qui propose des cours à partir du 2 novembre 2020 et qui va lancer cette année une ou deux équipes au niveau loisirs.

Madame Laurence HERVEZ précise que les statuts de ces deux associations ont bien été enregistrés en Préfecture et qu'elles sont bien domiciliées à Grandchamp des Fontaines. Elle propose de leur allouer une subvention municipale de 200 € chacune au titre de leur création.

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 21 juillet 2020,

Madame Laurence HERVEZ précise que l'association Grandchamp Volley-Ball ne débutera que le 2 novembre 2020. Il faut en effet attendre l'ouverture des nouvelles salles de sport de Bellevue pour que des créneaux se libèrent Salle Mimoun. Des nouveaux tracés seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 € sur l'exercice 2020 à chacune des associations suivantes, *Gravel Bike des Fontaines* et *Grandchamp Volley-Ball* au titre de leur création ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune.

5.2. SUBVENTION À UN TRIATHLÈTE GRANDCHAMPENOIS

Madame Laurence HERVEZ, Adjointe en charge de la vie associative, des sports et des solidarités, indique avoir été sollicitée par un jeune triathlète Grandchampenois qui souhaite vivre de sa passion en devenant triathlète professionnel. Il sollicite le soutien de la Mairie pour l'aider à concrétiser son projet et financer une part de l'achat de son équipement.

Madame Laurence HERVEZ propose de soutenir ce jeune triathlète dans sa démarche en lui apportant une subvention de 600 € afin qu'il s'achète les équipements nécessaires à la pratique professionnelle du triathlon. En contrepartie de cette subvention, le matériel acheté par Monsieur BOUTIN-PARADIS intègrera le logo de la Commune. Ce dernier s'engage à utiliser ce matériel dans les triathlons auxquels il participe et à pouvoir être interviewé régulièrement dans le cadre des supports d'information communaux.

Madame Laurence HERVEZ propose donc de formaliser cette subvention de la Commune et l'engagement de Monsieur BOUTIN-PARADIS sous la forme d'une convention.

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 21 juillet 2020,

Annexe 3 : Convention

Monsieur Laurent DEBARE indique que le jeune triathlète de 25 ans, résidant sur la commune, a fini 4^{ème} du triathlon des Sables-d'Olonne. Il mettra le logo de la commune sur la valise contenant ses équipements

sportifs. Son portrait sera fait dans le prochain Écho des Fontaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de soutien au jeune triathlète Grandchampenois annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune.

6. COMMUNICATION, ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURE

6.1. DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF ET DES SALLES D'ACTIVITÉS

Suite à la construction de la salle multisport au complexe de Bellevue, il convient de nommer les deux salles la composant.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- La grande salle pouvant accueillir le tennis, Suzanne L, pour faire référence à Suzanne LENGLEN 1^{ère} star international du tennis féminin français.
- La petite salle pouvant accueillir le tennis de table est la danse, Joséphine B, pour faire référence à Joséphine BAKER, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer les deux salles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME la grande salle de la salle multisport au complexe de Bellevue Suzanne LENGLEN,

NOMME la petite salle de la salle multisport au complexe de Bellevue Joséphine BAKER.

7. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

7.1. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : COMPOSITION ET DÉSIGNATIONS

Madame Véronique BARBIER, adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, explique que le Conseil municipal des Enfants a pour buts la formation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie. La quatrième mandature 2018-2020 de ce Conseil municipal s'achève. En accord avec les Directeurs des trois écoles, elle propose de reconduire le projet, à savoir un conseil de 18 membres, composé de 6 élèves par école, 3 CM1 et 3 CM2.

Pour gérer au mieux le Conseil municipal des enfants, elle propose la création d'une commission d'élus composé de :

- Véronique BARBIER,
- Dominique THIBAUD,

- Nadège HAMEILLON,
- Patricia SORIN,
- Sylvie MARIN,
- Adeline LEYZOUR,
- Alain GANDEMER,
- Laurence HERVEZ,
- Anne BOULBENNEC-BAUDET,
- Paul SEZESTRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONDUIT le Conseil municipal des Enfants.

CRÉE une Commission Conseil municipal des Enfants composée de : Véronique BARBIER, Dominique THIBAUD, Nadège HAMEILLON, Patricia SORIN, Sylvie MARIN, Adeline LEYZOUR, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Paul SEZESTRE.

8. TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ

8.1. EXTENSION DU CIMETIÈRE

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'un seul cimetière situé dans la partie sud de l'agglomération. Créé en 1859, il a été agrandi une première fois en 1987. Puis, des columbariums ont été installés en 2006. Cependant, le cimetière ne pourra bientôt plus accueillir de nouveaux emplacements.

Il convient donc maintenant de réaliser une seconde extension sur des terrains appartenant à la Commune, réservés pour cet objet et situés à l'est du cimetière existant. Une étude hydrogéologique a été réalisée à cette fin en avril 2016 par le bureau d'études CALLIGEE confirmant la capacité des terrains à accueillir l'équipement.

Le maître d'œuvre choisi pour ce projet par décision n°07DE/2020 du 27 juillet est le cabinet AGPU. Ce cabinet dispose de références dans ce domaine et regroupe les compétences topographique, hydraulique, VRD et paysages nécessaires pour répondre aux différents aspects liés aux enjeux architecturaux, paysagers et techniques.

La Commune entend par cette extension offrir un espace digne et respectueux d'accueil. La réhabilitation de l'espace existant se focalisera sur la captation des eaux de pluie et de ruissellement, l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et l'entretien sans pesticide réalisé depuis de nombreuses années déjà. L'extension sera l'occasion de créer un jardin du souvenir, de rajouter des emplacements de columbarium et de tombes de type cavurnes de 2 ou 3 places.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, différentes phases sont encore à lancer pour sa mise en place :

- Lancement d'une enquête publique ;
- Avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Obtention d'un arrêté préfectoral.

En application de l'article L.2223-1 du CGCT, une autorisation préfectorale est nécessaire pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives) :

- Dans une commune urbaine ;
- À l'intérieur du périmètre d'agglomération (le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement ») ;
- À moins de 35 mètres des habitations (la distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme »).

De plus, l'article L.2223-2 du CGCT précise que « les terrains prévus au premier alinéa de l'article L.2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

La parcelle jouxtant le cimetière et réservée à l'extension du cimetière, parcelle cadastrée AN0006, représente un espace de 4033m² et le nombre d'inhumations réalisées ces cinq dernières années sur la commune est le suivant :

Années	Nombre de Décès	Mouvements de Cimetière	Urnes	Concessions	Reliquaire
2015	20	22	3	19	
2016	21	16	1	14	1
2017	21	17	1	16	
2018	25	12	3	9	
2019	22	14	2	12	

Annexe 4 : Plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'extension et la réhabilitation du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différentes institutions,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études préalables,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement (article L123.1 et suivants),

SOLLICITE l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

SOLLICITE l'accord du Préfet pour l'extension et la réhabilitation du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de travaux après approbation du projet définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8.2. SUBVENTION APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CŒUR DE BOURG

Par courrier en date du 15 juillet dernier, le Président du Conseil départemental a informé la Commune d'un partenariat renouvelé du département envers les communes de Loire-Atlantique, mobilisant une enveloppe de 150 M€ sur la période 2020-2026.

Parmi les thématiques abordées, la Commune se propose de présenter un dossier de candidature, au titre des contrats « cœur de bourg/cœur de ville » par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département (AMI).

Cet AMI porte sur le projet de requalification du centre-bourg. Les projets éligibles sont :

- a. Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- b. Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - i. La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat).
 - ii. La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics).
 - iii. Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitations de halles en cœur de ville.
 - iv. La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage.
 - v. La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville.
 - vi. Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

La Commune dispose d'un projet « Cœur de bourg- Objectif 2030 », qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2016. Cette délibération traitait entre autres des orientations d'aménagement à donner aux secteurs identifiés dans le cadre d'un renouvellement urbain.

Depuis cette délibération, et sur la base de ce document, l'îlot nord du secteur Gaston Launay a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Elle a converti en secteur d'habitat des terrains en cœur de bourg support de hangars à vocation agricole sur le secteur de la rue du Perray et de la rue du Fresno.

L'opération ainsi réalisée a permis la construction de 20 maisons individuelles, un immeuble de 21 logements en accession libre, deux opérations de logements sociaux (10 logements rue du Perray et 8 logements rue du Frêne), 10 pavillons individuels et une salle d'activité pour un public senior.

L'opération portant sur une emprise de 12 700 mètres carrés présente une densité de 56 log/ha dont 20 % de logements sociaux. Elle propose une mixité d'usages, entre équipements publics, habitat privé et logements sociaux, accueil de familles et de seniors. Ce renouvellement urbain participe ainsi à limiter la consommation de terres agricoles et l'artificialisation des surfaces. Son positionnement au cœur de bourg participe à la réduction des déplacements et à un usage facilité des modes doux.

Une seconde opération est en cours de réalisation sur le secteur des Cèdres qui a ainsi accueilli dans une première tranche de travaux la Médiathèque communale, les bureaux du Pôle Aménagement, deux cellules commerciales, 16 logements sociaux et 20 logements en accession. Cette première tranche a permis une renaturation du secteur notamment par la création de plantations et d'espaces verts, contribuant à la gestion des eaux pluviales de l'opération.

Une seconde tranche permettra la réalisation de 27 logements en accession et verra la renaturation d'une emprise de l'ancien parking poids lourds, la préservation et la mise en valeur des Cèdres présents

sur le site.

Cependant, l'évolution de la Commune et les opportunités foncières amènent la Municipalité à une révision de son plan guide pour permettre une évolution plus adaptée de son cœur de bourg, prenant en compte des emprises jusque-là exclues des études, ainsi que les évolutions liées à l'approbation, le 18 décembre 2019 par la CCEG, du PLUI.

Sur le secteur du Général de Gaulle, la Commune a acquis en cœur de bourg une emprise foncière supportant un ancien atelier de menuiserie. Une étude a été commandée auprès du CAUE sur les possibilités de conversion de ce bâtiment en halle. Les conclusions de cette étude amènent la Municipalité à élargir sa réflexion sur ce secteur et à en modifier le périmètre. Une nouvelle réflexion sera lancée sur la préservation d'une partie du bâti ancien, sa mutation, et la possibilité de création d'une offre de logements et de cellules commerciales en accompagnement de l'aménagement ou de la création de la halle, équipement phare et outil de revitalisation du centre bourg. La mise en valeur ou la reconstruction de cet équipement renforcerait la centralité du bourg et son attractivité.

Le secteur de la Vertière offre un potentiel commercial et de création de logements privés ou sociaux important. Cependant, la Commune n'en maîtrise pas le foncier. Un périmètre d'études a été institué sur le côté est de ce secteur. Il convient de l'intégrer au plan guide du secteur pour en permettre une cohérence d'aménagement.

Sur le secteur des Cèdres, en parallèle à ces deux opérations, la Commune travaille sur la deuxième tranche d'aménagement à vocation d'habitat et d'espaces verts d'accompagnement et de transition.

Étapes clés du calendrier de mise en œuvre :

2021 : révision du plan guide d'aménagement des secteurs du Général de Gaulle, de la Vertière et de la zone ouest du secteur des Cèdres.

- Secteur des Cèdres : études sur la partie sud-ouest pour l'accueil de logements et la création des espaces verts d'accompagnement. Prolongation de la liaison PMR vers le plan d'eau de la Bonne Vierge et les équipements publics du secteur de la Futaie.
- Secteur du Général de Gaulle : début des études pour la réalisation d'une halle, la conversion d'une habitation existante pour l'accueil de services et la réalisation d'un programme logements dans une optique de mixité sociale.
- Secteur de la Vertière : démarrage des acquisitions foncières pour conforter et renforcer le secteur commercial et les services publics.

2022- 2024 :

- Secteur du Général de Gaulle : construction de la halle.
- Secteur des Cèdres : construction de logements et aménagements paysagers dans un cadre de renaturation.
- Secteur Vertière : poursuite des acquisitions foncières et à partir de 2022 démarrage de programmes de logements selon opportunités.

2023 et au-delà : poursuite de l'aménagement des secteurs pour le développement de l'offre de logements.

Coûts prévisionnels des opérations d'investissement identifiées découlant du plan-guide (ou de la stratégie) et pour lesquelles des subventions départementales pourraient être sollicitées :

Annexe 5 : dossier

Annexe 6 : subvention

Madame Sarah GINET s'interroge sur la vente possible de la maison Alis à une étude notariale. Elle demande s'il s'agit de la maison située à proximité de la Halle Alis.

Monsieur Paul SEZESTRE demande si l'installation du notaire dans cette maison est temporaire.

Monsieur le Maire répond que cette installation serait définitive. Dans un premier temps le notaire serait en location près du cimetière en attendant d'être propriétaire de la maison Alis et d'engager sa rénovation.

Monsieur Serge DRÉAN demande si une étude de marché a été faite pour l'installation d'un notaire sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République a augmenté le nombre d'études notariales. Cela se traduit chaque année par un tirage au sort parmi les notaires par département pour installer de nouvelles études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une révision de l'étude « cœur de bourg – objectif 2030 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier « d'appel à manifestation d'intérêt » auprès du Conseil départemental sur la base des opérations d'investissements identifiées découlant du plan guide :

Objet	Montants prévisionnels hors taxes
Révision du plan guide et études	20 000.00 €
Etudes opérationnelles construction halle	80 000.00 €
Construction de la halle	800 000.00 €
Acquisition foncière du local de l'Agence postale communale (65 m2)	140 000.00 €
Acquisition foncière emprise commerciale à construire (500 m2)	140 000.00 €
Construction locaux commerciaux (400 m2)	560 000.00 €
Montant total prévisionnel des investissements	1 740 000.00 €

9. URBANISME - AMÉNAGEMENT

9.1. INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR RAVALEMENT AFIN DE BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Suite à délibération en date du 28/03/2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention SOLIHA pour la mise en œuvre d'une campagne de ravalement et le versement d'une aide aux propriétaires concernés, il convient d'imposer le dépôt d'une déclaration préalable en Mairie afin d'instruire et de vérifier que le projet respecte les prescriptions validées par l'étude.

Pour rappel et afin de bénéficier d'une subvention communale, chaque propriétaire des 19 façades recensées devra suivre la procédure suivante :

- Dépôt d'une déclaration préalable conforme à la fiche prescriptive reçue ;
- Remise de deux devis d'entreprises sur les travaux envisagés (la Commune se garde le droit d'en établir un troisième si nécessaire);
- Réalisation des travaux dans l'année suivant l'accord de la déclaration préalable ; Contrôle de la conformité des travaux au regard de la déclaration préalable accordée par la Commune ;
- Remise de la facture finale acquittée.

Monsieur le Maire indique que la subvention s'élève à 2 000 € par façade ayant un accès direct sur la rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTAURE le dépôt d'une déclaration préalable pour les façades pouvant bénéficier d'une subvention communale dans le cadre de la campagne de ravalement des façades initiée par la Mairie en partenariat avec SOLIHA.

9.2. ACQUISITION DES COMMUNS CADASTRES AS48, AS49 ET AS50 AU VILLAGE DU BROSSAIS

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines souhaite engager l'aménagement des espaces publics du village du Brossais.

Trois parcelles cadastrées AS 48, AS 49 et AS 50 sur le domaine de voirie n'appartiennent pas à la Commune.

Appartenant aux habitants du Brossais, elles sont considérées comme des communs de village institués par la loi de Ventôse en 1789. Situées au milieu du village, elles remettant en cause l'aménagement du village.

Lors de la réunion du 4 septembre 2020, la proposition de la Commune d'un abandon au sens de l'article 1401 du Code général des Impôts n'a pas retenu l'attention de tous les habitants du Brossais, propriétaires des parcelles cadastrées AS 48, AS49 et AS 50.

Par conséquent, la Commune souhaite engager une acquisition des parcelles cadastrées AS 48, AS 49 et AS 50 à l'euro symbolique **ou** un transfert d'office entraînant une procédure administrative avec enquête publique.

Annexe 7 : Plan

Monsieur Jean-Pierre DELSOL indique qu'à ce jour il manque 11 signatures sur 60 pour les cessions par les propriétaires des communs du Brossais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AS 48, AS49 et AS 50 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue d'un transfert d'office des parcelles cadastrées AS 48, AS49 et AS 50,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10. INFORMATIONS

10.1. DATES

- 12 octobre 2020 à 19 h : Commission éducation, enfance, scolaire
- 13 octobre 2020 à 20 h : Commission Transition numérique
- 15 octobre 2020 à 20 h : Commission urbanisme, travaux, voirie
- 22 octobre 2020 à 19 h : Commission communication et animation territoriale
- 9 novembre 2020 à 17h30 : Commission petite-enfance, social
- 24 novembre 2020 à 20h : Conseil municipal

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h40.

La Secrétaire de séance,
Marielle NOBLET-BOUGOUIN

François OUVRARD
Maire

Mme Véronique BARBIER

M. Arnaud LOISON

Absente excusée

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Alain GANDEMER

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Dominique THIBAUD

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Annie ROUET

M. Laurent DEBARE

Mme Sylvie MARIN

M. Christophe RICHARD

Mme Patricia SORIN

M. Didier DAVAL

M. Laurent DENIS

Mme Hélène LAUNAY

Absent excusé

Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET

Mme Sarah GINET

M. Roland GAUTIER

Absent excusé

M. Serge DREAN

Mme Claudine LE PISSART

Mme Adeline LEYZOUR

Mme Sophie COLLOBER

Mme Nadège HAMEILLON